DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 743/2026-PM/EW/EP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN MAZEAU

DU 21 SEPTEMBRE 2026 AU 23 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 557/2026-PM/EW/EP en date du 13/07/2026 ;
VU la demande formulée par BetCR en date du 11/09/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 17/12/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Mazeau**, afin de permettre la continuité des travaux de création de réseau d'eaux usées par BetCR ;
DANS l'intérêt de la Sécurité Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sauf week-ends, **le chemin Mazeau** (entre le chemin Paul Claudel et le chemin Neuf), est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par le chemin Neuf et le chemin Paul Claudel.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BetCR, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BetCR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 17 septembre 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

